Jean-Baptiste André Godin au sous-préfet de Vervins, 28 septembre 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation1 p. (309r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au sous-préfet de Vervins, 28 septembre 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47910

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction28 septembre 1874
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireBerniquet, Adolphe René Maurice (1845-1907)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméGodin répond à une demande de renseignements sur le travail des enfants dans les manufactures. Il explique qu'il n'y a pas de nécessité d'employer des enfants avant l'âge de 12 ans dans les fonderies et qu'il a été le premier à demander l'amendement de la loi dans ce sens. Il ajoute qu'il pense qu'aucune industrie ne devrait employer des enfants avant l'âge fixé par la loi.
Notes

- Destinataire : Adolphe René Maurice Berniquet (1845-1907) est sous-préfet de l'arrondissement de Vervins de 1873 à 1876
- La loi française du 18 mai 1874 élève à 12 ans révolus l'âge minimal d'embauche des enfants dans les manufactures, avec des exceptions toutefois pour les enfants de 10 ans révolus dans certains industries.

Mots-clés

Conditions de travail, Enfance
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 07/07/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47910?context=pdf

Guise 28 7bre 74

Monsieur le Sous-Préfet,

Vous m'avez adressé le 16 de ce mois une demande de renseignements concernant le travail des enfants dans les manufactures. J'ai l'honneur de vous informer que je ne reconnais en aucune façon la nécessité pour les fonderies d'occuper les enfants avant l'âge de 12 ans. J'ai été le premier à demander l'application de la loi dans ce sens, et je suis resté fidèle aux considérations que j'ai émises à la tribune à ce sujet.

Je crois donc qu'il serait heureux qu'aucune industrie n'occupât les enfants avant l'âge fixé par la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération distinguée

Godin